

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

Numéro 126- Nov. 2011

CAP Locale du 14 novembre 2011

Liste d'aptitude de B en A

1ère CAP locale commune !

Cette année, 160 agents de la filière fiscale et 107 agents de la filière gestion publique remplissaient les conditions statutaires pour postuler à la liste d'aptitude de B en A.

32 agents de la filière fiscale et 18 agents de la filière gestion publique ont fait acte de candidature pour une nomination dans le grade d'inspecteur au 1^{er} septembre 2012.

S
P
É
C
I
A
L

C
A
D
R
E
S

A

Les nouvelles conditions statutaires selon le décret du 26 août 2010 :

- Avoir accompli 15 années de services publics dont 8 ans en catégorie B
- La condition d'âge est supprimée
- L'acte de candidature est désormais spontané ; il n'y a plus d'information individuelle de la part de la DRH. Par ailleurs, les candidats ont bénéficié d'un entretien préalable avec leur chef de service, destiné à les sensibiliser aux conséquences d'une nomination, notamment en terme de mobilité géographique et fonctionnelle.

Les critères retenus pour la sélection des candidats :

- La qualité du dossier de notation
- Les compétences professionnelles y compris en dehors de l'environnement professionnel immédiat (participation à la formation, aux groupes de travail...)
- La diversité des fonctions exercées
- Les appréciations des supérieurs hiérarchiques, notamment dans le rapport issu de l'entretien
- L'aptitude à encadrer une équipe
- L'acceptation d'une mobilité géographique et fonctionnelle



Les nouvelles règles de classement :

- Les candidats sont classés, après examen de leur dossier par la Direction, en 3 catégories : 7 dossiers sont classés « excellents », 9 dossiers sont « très bons », les autres sont classés « à revoir ».
- D'après la direction, toutes les candidatures sont valables ; le classement « à revoir » est neutre. Mais la Direction ne veut pas faire de listes d'« excellents » trop longue.
- Les OS se prononcent sur le tableau de classement sans connaître l'ordre de classement à l'intérieur de chaque catégorie.

Vote des organisations syndicales :

FO DGFIP	CFDT	SNUI/SUD	CGT
Abstention	Contre	Contre	Contre

Après délibération, la Direction nous informe de l'ordre de proposition des candidats. Pour 2012, c'est la première CAPL commune FF – FGP. Mais la répartition par filière demeure.

- 3 candidats de la filière GP et 4 candidats de la FF sont classés « excellent ».
- 3 candidats de la filière GP et 6 candidats de la FF sont classés « très bon ».
- Le nombre de promotions devraient être de 1 ou 2 pour la Filière Gestion Publique et de 2 pour la filière fiscale.

Désormais, les noms des collègues ne peuvent apparaître sur les sites des organisations syndicales. Pour obtenir la liste nominative des collègues mutés / proposés / promus / etc..., vous pouvez prendre contact avec nos élus ou demander à recevoir les informations de la section par courriel (fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr)

- Virginie FERNANDEZ Elu FO DGFIP 44 cadre A

Filière Fiscale

Accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire classe normale "fin de carrière"

Le PBO fixant les modalités de promotion au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale "fin de carrière" pour 2012 va être publié prochainement sur Ulysse.

Les demandes devront être remontées par les directions locales au bureau RH1C au plus tard le 25 novembre prochain.

Pourront accéder à ce grade

- les Inspecteurs des Finances Publiques ayant atteint le 12^{ème} échelon au plus tard le 31 décembre 2012,
- les Inspecteurs promus par liste d'aptitude ou examen professionnel antérieurement au 1^{er} janvier 2007 qui n'auraient pas atteint le 12^{ème} échelon, sous réserve de remplir les conditions statutaires pour accéder au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale, à savoir être au 9^{ème} échelon et comptant au moins 7 années de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Conditions d'accès au grade :

- bénéficier au moins de la note pivot et n'avoir subi aucune baisse de note depuis 3 ans,
- ne pas avoir un avis défavorable du Directeur,
- être susceptible d'entrer en jouissance de la pension au plus tard le 1^{er} juillet 2013 (être né avant le 1^{er} novembre 1952).



Les candidatures devront être accompagnées de la demande de mise en retraite (jusqu'au 30 juin 2013) ainsi que d'une attestation manuscrite sur l'honneur de l'engagement de départ en retraite à la date fixée.

La date de nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces nominations interviendront 6 mois avant le départ en retraite.

Afin que vos candidatures soient défendues en CAPN, vous pouvez transmettre copie de votre demande à **F.O.-DGFIP** : contact@fo-dgfip.fr

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)